



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL


Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Renaud BERETTI
Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC
1500 boulevard Lepic

73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Contact : *Emmanuelle THOMAS*

 04 79 44 50 56

 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2024/419634

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac, concernant uniquement le secteur d'Aix-les-Bains.

Cette modification ne porte que sur le territoire communal et a pour objectifs de :

- mettre en cohérence les règles écrites et graphiques avec les principes d'aménagement prévus dans l'OAP A33 et ajuster les règles sur ce secteur,
- reclasser les tènements économiques de la zone des Plonges en zone urbaine à vocation économique, supprimer l'intention de voirie qui se superpose à ces tènements, et adapter l'OAP A8 « Les Plonges »,
- supprimer l'emplacement réservé n°a37,
- encadrer davantage les destinations et sous-destinations du centre-ville,
- toiler le règlement écrit,
- corriger des erreurs matérielles.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je vous invite à prendre connaissance des remarques suivantes :

- concernant l'OAP A8 « Les Plonges » :

- Le principe d'aménagement permettant les toitures terrasses décrit ainsi : « Toitures terrasses possibles, végétalisées ou toiture à pente (20% max) », je préconise de conserver une petite pente pour éviter la stagnation de l'eau et la prolifération des moustiques tigres. Aussi les toitures terrasses sont possibles à condition d'intégrer une pente suffisante pour l'écoulement des eaux.
- Des voies inscrites au PDIPR longent le périmètre de cette OAP. Si toutefois des travaux devaient impliquer de supprimer ou de modifier la signalétique ou les aménagements piétons Rue Pierre Favre et Boulevard Lepic (suppression de trottoirs, retrait de balises, déplacement de poteaux signalétiques...), je vous invite à en informer Mme CASSARO, responsable tourisme et PDIPR de votre structure.
- Concernant les emplacements réservés, je formule la demande de création d'un emplacement réservé sur la parcelle BX 135, sise 20 Boulevard de Paris, propriété de Mr EXERTIER Frédéric, afin de procéder à l'extension du collège Jean-Jacques Perret.

Le reste des évolutions du document ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

J'émet donc un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,
Par délégation,
Eva ALIACAR,
Directrice générale adjointe de l'aménagement.

Copie pour information à :

Nathalie SCHMITT - Conseillère départementale
Florian MAITRE - Conseiller départemental

Karine DUBOUCHET-REVOL - Conseillère départementale

Nathalie FONTAINE - Conseillère départementale
Luc BERTHOUD - Conseiller départemental

Philippe PUYS – Responsable SG/ MTD des 2 Lacs
Mathieu CAILLARD - SG/ MTD des 2 Lacs